

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente Martine Vassal, dûment autorisée par délibération n°..... de la Commission permanente en date du

Et :

L'association Addiction Méditerranée, 7 square Stalingrad 13001 Marseille, représenté par Laurence Emin, directrice agissant pour le compte de l'association.

Article 1 – Les partenaires :

Les services de PMI du Conseil départemental et **l'association Addiction Méditerranée, 7 square Stalingrad 13001 Marseille, représentée par Laurence Emin directrice agissant pour le compte de l'association.**

- La direction de la PMI et de la santé Publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met notamment en œuvre avec le concours de médecins, de sages-femmes et de professionnels paramédicaux et socio-éducatifs :
 - des consultations médicales de planification, d'éducation familiale et de suivi de grossesse ;
 - des consultations de pédiatrie préventive et sociale dans le cadre de son activité de PMI ;
 - des actions collectives et des visites à domicile au bénéfice des familles et des jeunes enfants.
- l'association Addiction Méditerranée qui intervient précocement pour :
 - favoriser l'accès aux soins, réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux liés aux conduites addictives ;
 - prévenir les comportements à risque.

Paraphe de l'association

Article 2 – Objet et contexte de la convention :

Mise en œuvre d'une consultation gratuite de tabacologie par l'association Addiction Méditerranée (réalisée par l'équipe du Fil rouge équipe mobile parentalité addiction) au sein du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Saint Adrien. Cette activité vient en soutien de l'activité existante sur le site.

Article 3 - Objectifs du partenariat :

Malgré les messages de santé publique, la consommation de tabac continue d'augmenter chez les femmes. Au-delà du risque de maladies, se pose le problème spécifique du tabagisme pendant la grossesse. En effet, on estime que 36 % des Françaises sont fumeuses au début de leur grossesse et que 22% fument encore lors du dernier trimestre de grossesse. De plus, 56% des femmes qui ont arrêté de fumer lorsqu'elles étaient enceintes reprennent après l'accouchement. Les risques du tabagisme maternel sur le fœtus et le nouveau-né sont maintenant bien documentés. **La mise en place d'une consultation de tabacologie pendant la grossesse pour les femmes enceintes reçues en PMI s'intègre dans les missions de prévention en période périnatale.**

Article 4 - Mise en œuvre du dispositif :

Les locaux utilisés sont destinés à la consultation en tabacologie une fois par semaine. Les créneaux horaires et journaliers habituels pourront être modifiés avec l'accord des parties sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention. L'occupant s'engage à :

- utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable ;
- n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit ;
- prendre soin des locaux et du matériel utilisé ;
- organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressées par l'activité réalisée ;
- contrôler les entrées et les sorties des participants.

Article 5 – Incidence financière :

Dans le cadre de ce partenariat, les locaux mis à disposition par le CPEF de Saint Adrien ne font pas l'objet d'une rémunération. De même, les actions mises en œuvre par le personnel de l'association Addiction Méditerranée sont réalisées à titre gratuit.

Paraphe de l'association

Article 6 – Responsabilité :

Les activités du Département et de l'association Addiction Méditerranée s'exercent sous leur pleine et entière responsabilité. En particulier, les parties souscrivent les assurances liées aux activités décrites dans la présente convention.

A cet effet, le Département a conclu pour ses personnels un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la société mutuelle d'assurance des collectivités locales portant le numéro 58405J.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée pour un dommage intervenu dans le cadre de l'activité de l'autre partie.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa date de notification.

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois et cesse de plein droit en cas de non-respect des obligations qu'elle prévoit.

L'association Addiction Méditerranée
(Tampon et signature)

Pour la Présidente du Conseil départemental
La déléguée à la Protection maternelle et
infantile
Enfance - Santé - Famille

Laurence EMIN

Brigitte DEVESA

Paraphe de l'association